

<b>Zeitschrift:</b>	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
<b>Band:</b>	66 (1978)
<b>Heft:</b>	[9]
<b>Artikel:</b>	La femme et le travail
<b>Autor:</b>	Bugnion-Secrétan, Perle
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-275314">https://doi.org/10.5169/seals-275314</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# page internationale

## *La femme et le travail*

Mini-bilan tracé par le BIT (voir *Femmes au Travail*, 1/78) à l'aide d'indicateurs économiques et sociaux :

- 1/2 de la population
- 1/3 de la main d'œuvre officiellement recensée
- 2/3 de toutes les heures de travail effectuées
- 1/10 des revenus entre les mains des femmes
- 1/100 des actifs de la planète entre leurs mains.

Ces chiffres montrent la nécessité de redéfinir le travail des femmes, leur contribution à l'économie, et des termes tels que lieu de travail main d'œuvre, emploi rémunéré, productivité, etc.

C'est à quoi s'emploiera notamment un colloque organisé par le CEFRES (Centre européen féminin de recherche sur l'évolution de la société) à Lisbonne en janvier 1979. Thème général : « Travail et emploi : vers quelle société ? » Le CEFRES, créé par quelques femmes en 1977, a maintenant un bureau à Paris, il cherche à ouvrir un centre de documentation et d'information à Genève, avec le soutien des femmes suisses. On peut s'affilier au CEFRES à titre de membre actif ou passif et s'abonner à ses publications. Pour tous renseignements, s'adresser à la soussignée (1229 Crans VD).

*La Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies prépare également un colloque sur « la participation des femmes à l'évolution économique de la région » (Europe de l'Est et de l'Ouest)*

Enfin, l'ordre du jour de la *Conférence de Téhéran (1980)*, qui marquera la moitié de la Décennie des Nations Unies pour les femmes, portera entre autres sur l'emploi des femmes, y compris le chômage et le travail non rémunéré, l'enseignement et la santé. En outre, la Conférence examinera les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans l'application du Plan d'action de Mexico, et réajusterà les programmes pour la seconde moitié de la Décennie.

### La — lente — marche vers l'égalité

Aux Etats-Unis, un jugement de la Cour suprême niant la légalité de certaines mesures prises pour favoriser l'accès des noirs aux universités, comme la fixation de quotas, constitue une menace pour tous les groupes défavorisés, et notamment les femmes. Ce qu'on nomme « l'affaire Blakke » appellera probablement d'autres jugements, où la Cour devra préciser sa position.

De nombreuses organisations féminines ne cessent de lutter pour obtenir la ratification de l'amendement constitutionnel sur l'égalité des droits (Equal Rights Amendment, ERA). Soutenues par Betty Ford et Rosalyn Carter, elles viennent d'obtenir un petit succès : un comité de la Chambre des Représentants a voté par 17 voix contre 16 de proposer qu'on prolonge de 3 ans et 3 mois le délai imparti pour obtenir les ratifications nécessaires. De nombreux obstacles doivent encore être surmontés.

*Berne* : Marie Boehlen, dont on sait la part qu'elle a prise à la préparation de la réponse de l'Alliance à la consultation sur l'initiative « Droits égaux », analyse dans *Schweizer Frauenblatt* la réponse du canton de Berne à ladite consultation : Faisant fi de l'existence d'un mouvement féministe vieux de cent ans, le Conseil d'Etat affirme qu'il n'y a aucune raison de considérer comme discriminations des différences correspondant à l'ordre naturel (?) des choses ; la lutte pour l'égalité s'inspire, non de besoins réels, mais de tendances utopiques et d'opportunisme politique. La réponse du gouvernement bernois s'appuie sur une enquête auprès des conseillers d'Etat, du tribunal cantonal, des tribunaux administratifs et des assurances, des préfets, etc., tous organismes presque exclusivement masculins. Les associations féminines ont été ignorées. Il est probable que d'autres cantons qui ont envoyé des réponses négatives à la consultation fédérale, ont procédé comme le canton de Berne.

Un lecteur de la NZZ, pour mettre en garde contre l'initiative « Droits égaux », invoque... Cicéron, célèbre entre autres, pour avoir terminé tous ses discours au Sénat en réclamant la destruction de Carthage. De la même façon, au terme d'un houleux débat sur l'influence

des femmes à Rome, Cicéron s'est écrié : « Sitôt que vous aurez mis les femmes sur pied d'égalité, elles vous écraseront. »

### Famille - Maternité

*Zurich*. — Une femme en instance de divorce veut retirer de l'argent du carnet d'épargne où sont les économies faites sur son gain personnel. La banque refuse, le mari ayant bloqué le compte. L'avocate consultée (74 ans, une carrière en grande partie consacrée à défendre des femmes) pique une colère et téléphone à la banque, menaçant d'avertir les associations féminines de ce refus, qu'elle considère inique. En fait, le mari exerçait les droits que lui confère le Code civil. La banque soumet l'affaire à la commission de surveillance des banques, qui dépose une plainte contre l'avocate pour menace de boycottage. Le tribunal, sans trancher sur le fond, blanchit l'avocate, mais laisse les frais de la cause à sa charge.

Zurich est un canton où on applique à la lettre une disposition de l'OFIAMIAT qui veut que la femme enceinte ne touche pas l'assurance chômage pendant le 9<sup>e</sup> mois de la grossesse. Une mère célibataire cesse de timbrer un mois avant la date prévue pour l'accouchement, selon un certificat médical. Le bébé naît 8 jours trop tôt. La caisse d'assurance chômage demande le remboursement des 8 jours payés en trop. Mme B. fait opposition et consulte un avocat. La presse parle de l'affaire. La caisse déclare renoncer à ce mode de faire.

A Zurich encore, une trentaine de femmes créent le syndicat *Ménage et Education*. Le but en est l'entraide concrète dans les quartiers, comme l'organisation de cuisines où les gosses puissent manger à midi, la garde des enfants malades, un tournus pendant les vacances, etc. On compte plus tard dépasser cette aide au coup par coup et s'engager politiquement. Ce que veulent les femmes de *Ménage et Education*, c'est d'être mieux reconnues par la société, et se faciliter mutuellement la tâche pour pouvoir s'épanouir aussi en dehors du ménage.

En Angleterre, trois affaires ont défrayé la chronique ces derniers temps, attirant l'attention sur les problèmes des couples privés d'enfants.

Après 4 ans de mariage stérile, un couple entame une procédure de divorce. La femme s'aperçoit alors qu'elle est enceinte et veut se faire avorter. Le mari revendique son droit d'être père et demande qu'on oblige sa femme à garder leur enfant. Le tribunal le déboute.

Un couple stérile promet à une prostituée 3000 livres si elle accepte de se faire inséminer artificiellement par le mari. L'enfant une fois venu au monde, la mère refuse de s'en séparer et refuse l'argent. Procès s'en suit. Le couple est débouté.

A Oldham, pour la première fois et grâce à des méthodes opératoires et de laboratoire très poussées, une fécondation in vitro réussit, et l'œuf fécondé par le père est réinséré avec succès dans l'utérus de la mère, que l'absence de trompes rendait stérile. La grossesse et l'accouchement par césarienne sont normaux, l'enfant semble parfaitement constitué.

### Gentillesse

La NZZ consacre une critique musicale élogieuse à Sylvia Caduff, cette Grisonne devenue un chef d'orchestre de réputation internationale. Mais l'article débute en disant que la profession de chef d'orchestre n'est pas faite pour les femmes (?).

Une chronique sportive sur les fameux championnats de Wimbledon, estime normal que les primes des championnes de tennis soient inférieures à celles des champions, parce que leur jeu est moins intéressant (?).

Aux arènes de Madrid, rouvertes aux femmes depuis peu, une jeune Espagnole de 17 ans triomphe. On suggère immédiatement qu'on doit lui avoir donné les taureaux les plus faciles (?).

Il n'y a tout de même pas de remarques désobligeantes sur Christine Stückelberg, sacrée championne du monde de dressage.

Un huissier du Palais fédéral s'était fait une spécialité de recoudre les boutons perdus dans la chaleur des débats. Depuis qu'il a pris sa retraite, les conseillers nationaux recourent aux soins obligants et efficaces de Mesdames les conseillers nationaux.

Perle Bugnon-Sécrétan